



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° Préf-DRLP-BUR 16-03/ 14

**signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

le 25 mars 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRLP- Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route**

**ARRÊTE PORTANT AGREMENT
D'UN GARDIEN DE FOURRIERE
POUR AUTOMOBILES**

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 25.03.2016

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des usagers de la route
Affaire suivie par :
Faustine CUNY-GRANDBLAISE
Tél : 02 37 27 70 60
Fax 02 37 27 70 66
faustine.cuny-grandblaise@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du code de la route,
Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),
Vu la demande d'agrément présentée par la SARL BIAT PERE ET FILS,
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens et des installations de fourrière,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : la SARL BIAT PERE ET FILS, sise 4, place de la Tour à AUTHON-DU-PERCHE (28 330), est agréée en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située sise 4, place de la Tour à AUTHON-DU-PERCHE (28 330).

Article 2 : la SARL BIAT PERE ET FILS tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

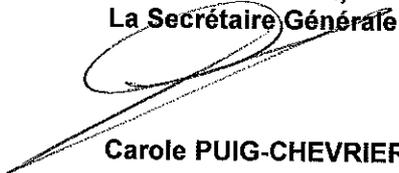
Article 3 : le présent agrément est prononcé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Carole PUIG-CHEVRIER